

5^{ème} Rencontre Hydroélectricité en Bourgogne Franche-Comté

Actualités sur les mécanismes de soutien à l'hydroélectricité

Grégory FONTAINE

**Bureau des énergies renouvelables hydrauliques et
marines**

DGEC

20 octobre 2017



Sommaire

I – Contexte et révision des dispositifs de soutien à la petite hydroélectricité

II – Appels d'offres petite hydroélectricité

- *Appel d'offres lancé en avril 2016*
- *Appel d'offres lancé en mai 2017*

III – Arrêté ministériel du 13 décembre 2016 relatif à l'obligation d'achat et au complément de rémunération en hydroélectricité

- *Principales modalités*
- *Mise en œuvre*



I) Contexte et révision des dispositifs de soutien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables (ENR)

	2020	2030
Union Européenne	20% ENR dans la consommation finale d'énergie	27% d'ENR
France	23 % d'ENR dans la consommation finale d'énergie (27% ENR électriques)	32 % d'ENR (40% ENR dans la production d'électricité)

- Mise en place à partir des années 2000 de dispositifs de soutien de type obligation d'achat à un tarif fixe (tarif d'achat garanti) et développement important de certaines filières.
- ➔ **Les énergies renouvelables représenteront une part de plus en plus significative dans le mix électrique européen et national**

Un cadre européen renforcé sur l'intégration au marché des ENR

Nouvelles **lignes directrices encadrant les aides d'Etat** à la protection de l'environnement et à l'énergie le 28 juin 2014.

Objectifs :

- Harmoniser les dispositifs de soutien au niveau européen
- Orienter vers des dispositifs présentant un rapport « coût/efficacité » favorable
- Limiter les distorsions de concurrence sur le marché en favorisant l'intégration au marché des ENR

- **Tarifs d'achat garantis** : pour les installations d'une puissance inférieure à 500 kW
- **Vente sur le marché et prime complémentaire** : pour les installations de puissance supérieure à 500 kW (*soumettre les installations à des responsabilités d'équilibrage, ne pas inciter à produire pendant les épisodes de prix négatifs*)
- **Appel d'offres** pour les installations de plus de 1 MW



Cadre réglementaire

Lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020 (2014/C 200/01)

- **Code de l'énergie** (Livre III Titre Ier Chapitre IV section 1 pour l'OA et section 3 pour le CR)
- **Décret simple du 28 mai 2016** définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L. 314-1 et L. 314-18 du code de l'énergie
- **Décret en Conseil d'Etat du 27 mai 2016** relatif au complément de rémunération mentionné à l'article L. 314-18 du code de l'énergie et à l'obligation d'achat mentionnée à l'article L. 314-1 du code de l'énergie
- **Arrêté du 13 décembre 2016** fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement



II) Appels d'offres petite hydroélectricité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Calendrier prévisionnel des appels d'offres

Calendrier prévisionnel	2015	2016				2017				2018				2019
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
Solaire (sol)		Lancement AO tri-annuel		Échéance 1 (500 MW)		Échéance 2 (500 MW)		Échéance 3 (500 MW)		Échéance 4 (500 MW)		Échéance 5 (500 MW)		Échéance 6 (500 MW)
Solaire (bâtiments)		Lancement AO tri-annuel		Échéance 1 (150 MW)	Échéance 2 (150 MW)	Échéance 3 (150 MW)		Échéance 4 (150 MW)	Échéance 5 (150 MW)	Échéance 6 (150 MW)		Échéance 7 (150 MW)	Échéance 8 (150 MW)	Échéance 9 (150 MW)
Biomasse	Lancement AO tri-annuel			Échéance 1 (50 à 100 MW)				Échéance 2 (50 à 100 MW)				Échéance 3 (50 à 100 MW)		
Méthanisation	Lancement AO tri-annuel			Échéance 1 (10 MW)				Échéance 2 (10 MW)				Échéance 3 (10 MW)		
Eolien en mer		Lancement consultation du public sur les zones		Lancement des études techniques préalables				Résultats des études techniques préalables et lancement de l'AO3						
Petite hydroélectricité		Lancement AO1 autorisation		Echéance AO1		Attribution AO1		Lancement AO2 éventuel		Echéance AO2		Attribution AO2		

Appel d'offres 2016

- Lancement en avril 2016
 - Construction complète de la centrale
 - Équipement de seuils existants
 - Lot Moulins
- Phase de précadrage environnemental avant le dépôt des offres
- Dépôt des offres fin 2016
- Notation des offres suivant trois critères : financier, énergétique, environnemental
- En mai 2017 sélection de 19 projets lauréats pour une puissance de 27 MW



Appel d'offres 2017

- **Procédure triannuelle** : donner de la visibilité à la profession, volumes de 3*35 MW
- **Maintien de 2 familles par période de candidature** : 20 MW pour les nouvelles centrales, 15 MW pour les équipements de seuils existants
- **Maintien d'un précadrage environnemental** pour les 1^{ère} et 2^e périodes de candidatures
- Puissance minimale de 1 MW
- Avis éliminatoire du préfet portant sur le caractère inacceptable de l'offre sur le plan environnemental
- Notation des offres sur les plans financier et environnemental (70/30)



III) Arrêté ministériel du 13 décembre 2016 dit H16



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Arrêté tarifaire H16 du 13 décembre 2016

Sont éligibles :

- Les installations nouvelles, à l'OA (<0,5MW), ou au CR (<1MW)
- Les installations existantes, sous condition de réalisation d'investissements de rénovation, uniquement au complément de rémunération (<1MW)
- Pas de pompage préalable, ni les hydroliennes fluviales
- En ZNI : les installations de moins de 0,5 MW éligibles à l'OA
- Pas de cumul avec d'autres aides publiques

Plus de « guichet » pour les installations hydroélectriques > 1 MW à partir de 2016 → Appels d'offres

Un dispositif est en réflexion pour les installations de plus de 1 MW qui feraient l'objet d'une rénovation

- > Installations actuellement sur le marché
- > Installations dont les contrats d'achat vont échoir à partir de 2021 (H01 puis H07...)



Arrêté tarifaire H16 du 13 décembre 2016

- **Forte simplification** du tarif :
 - **un seul arrêté** au lieu de 3 existants (tarifaire + 2 rénovations);
 - tarifs à 1 ou 2 postes (été-hiver) sans prime ;
 - Installation nouvelle : installation dont aucun des organes fondamentaux n'a jamais servi à des fins de production d'électricité
 - installation rénovée : spécifications précises sur le plan de rénovation
- **Simplification de la procédure** (plus de CODOA), demande directe à EDF
 - Cette demande doit contenir l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration
 - Prise d'effet du contrat **après fourniture d'une attestation** à l'achèvement de l'installation (attestation sur l'honneur, puis contrôle organisme agréé)
- **Une installation = un contrat, plus de rénovation partielle**
- **Puissance : Plus de référence à la puissance plaque (demande producteurs), et prise en compte de l'autoconsommation éventuelle.**



Arrêté tarifaire H16 du 13 décembre 2016

- Tarifs fixés de manière à assurer un **TRI projet de 8% sur 20 ans** (durée du contrat) sur la base des données transmises par la profession (CAPEX, OPEX, heures de fonctionnement, etc.).
- Adaptation des tarifs en fonction du montant d'investissement en cas de rénovation, pour des programmes entre 500 et 2500€/kW.
- Différenciation des installations entre 0 et 500kW et entre 500 et 1000kW, pour tenir compte des économies d'échelle.
- Trois catégories d'installations : Basses chutes, Hautes chutes (30m) et Débits réservés.
- Les indexations sont toujours applicables (K et L)

Tarif de référence (€/MWh)		Qr	Haute chute	Basse Chute
Neuf 0-500 kW		80	120	132
Neuf 500-1000 kW		66	115	110
Rénovation 0-500 kW	min	-	52	60
	max	-	94	103
Rénovation 500-1000 kW	min	-	50	49
	max	-	102	92

Arrêté tarifaire H16 du 13 décembre 2016

- Mise en œuvre dès la publication de l'arrêté
 - Demande complète de contrat
 - Attestation sur l'honneur
 - Notification de la date de prise d'effet

 - Approbation des modèles de contrat en juin 2017
 - Bilan sur le nombres de contrats H16
 - 14 contrats signés
 - 77 demandes en cours dont 17 ont notifié une prise d'effet
 - Très peu de demandes en complément de rémunération
 - Volume total de 12 MW (dont 2 MW de contrats signés)

 - Courrier DGEC à EDF OA pour apprécier la pièce environnementale des dossiers de demande de contrats
- > pour les droits fondés en titre notamment,
- pas de pièce à fournir si mise en service antérieure à 2014 (attestation sur la mise en service)
 - sinon arrêté préfectoral de remise en service voire courrier préfectoral, adopté ou adressé en application de l'article R. 214-18-1 du code de l'environnement



FIN

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la transition écologique et solidaire

www.developpement-durable.gouv.fr